Salaire brut = 4000 + 500 + 1000 + 1600 + 1000 = 8100

Eléments exonérés

Frais de déplacement justifié = 1600

Salaire brut imposable = 8100 – 1600 = 6500

Salaire net imposable

Salaire net imposable = salaire brut imposable – déductions

Déductions

Frais professionnels = 35% (salaire brut imposable – avantage en argent et en nature) dans la mesure où le salaire brut imposable annuel n'excède pas 78000 DH

Avantages en argent et en nature :

* utilisation de la voiture de service = 1000

Frais professionnels = 35% (6500 -1000) = 1925 DH

Cotisations :

Cotisation de la sécurité sociale = 345,95 DH

Cotisation pour assurance groupe = 160

Total cotisations = 505,95

Intérêt du prêt pour logement principal

Limite de déduction des intérêts : 10% du SNI (avant intérêts)

Salaire net imposable avant intérêts = 6500 – 1925 – 505,95 = 4069,05

Limite = 4069,05 X 10% = 406,90 DH

Intérêt du prêt pour logement principal = 600 DH limité à 406,90 DH

Le principal du crédit n'est pas déductible puisque le logement financé ne respecte pas les conditions du logement social. La superficie couverte dépasse le seuil de 80 m^2

De même, n’ouvrent pas droit à déduction les intérêts sur le crédit personnel contracté pour le financement des études de ses enfants

Salaire net imposable = 6500 – 1925- 505,95 – 406,90 = 3662

Salaire net imposable arrondi = 3670

Calcul de l’IR à payer

IR calculé = 3670 X 10% - (4000/12) = 34

IR à payer = IR calculé – déductions sur impôt

L’enfant dont le salaire dépasse 40000 DH par , soit 3333 par mois, ne donne pas lieu à la déductions sociale

Déductions sur impôt = (500/12) x 5 = 208

IR à payer = 0 DH